

EXTRAIT DU REGISTRE

**Nombre de conseillers municipaux
Afférents au conseil municipal : 19**

DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de conseillers municipaux
en fonction : 19**

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers municipaux
Qui ont assisté à la séance : 18**

DE LA COMMUNE DE SPEZET

**Nombre de conseillers municipaux
présents ou représentés : 18**

Date de convocation : 24-09-2026

Date d'affichage de la convocation : 24-09-2026

2026-84

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt-huit septembre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CLECH François, Maire.

18 Présents : LE CLECH François, DUGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, EVERAERT Thierry, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, MADEC Anaële, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, CONSTANTIN Thibault, COUTELLER Noël.

1 Absente : HOUSAIS Coline

Secrétaire de séance : DUGOU Anne-Marie

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES DE BRETAGNE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE
CORNOUAILLE (CCHC)**

Le Conseil municipal de Spézet, membre de la Communauté de communes de Haute Cornouaille (CCHC), est saisi du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne, délibéré le 3 février 2026, portant sur les exercices 2019 et suivants de l'intercommunalité.

Le rapport de la Chambre régionale des comptes met en évidence plusieurs enjeux pour la Communauté de communes de Haute Cornouaille (CCHC), notamment la fragilité de sa situation financière, la nécessité de renforcer la coopération intercommunale et l'importance de mieux programmer les investissements, en particulier dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La Chambre formule **sept recommandations**, portant notamment sur la finalisation du schéma directeur de l'assainissement, l'adoption d'un projet de territoire assorti d'un plan

d'actions, la mise en place d'un pacte financier et fiscal et l'élaboration d'une programmation pluriannuelle des investissements.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport et à contribuer, dans le cadre du bloc communal, à la mise en œuvre des recommandations formulées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SPÉZET,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne, délibéré le 3 février 2026, portant sur les exercices 2019 et suivants de la Communauté de communes de Haute Cornouaille ;

CONSIDÉRANT les observations et recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne relatif à la Communauté de communes de Haute Cornouaille et des recommandations formulées.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie DUGOU

Le Maire,
François LE CLECH

Le maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 029-212902787-20260928-DE_2026_84-DE